



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DU COSEC
RUE HENRY DUNANT
DANS LE CADRE DU "TOURNOI D'AVRIL"
LE SAMEDI 1ER JUIN 2024**

PL/CB
APM 24/0123

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur David DUVAL, Président du Club ROYAN SAUJON RUGBY, sise 2 ter rue du Stade à 17600 SAUJON,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre du « TOURNOI D'AVRIL », qui se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits parking du Cosec, rue Henry Dunant, le samedi 1^{er} juin 2024, dans le cadre du « TOURNOI D'AVRIL » (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les bus des clubs.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 janvier 2024

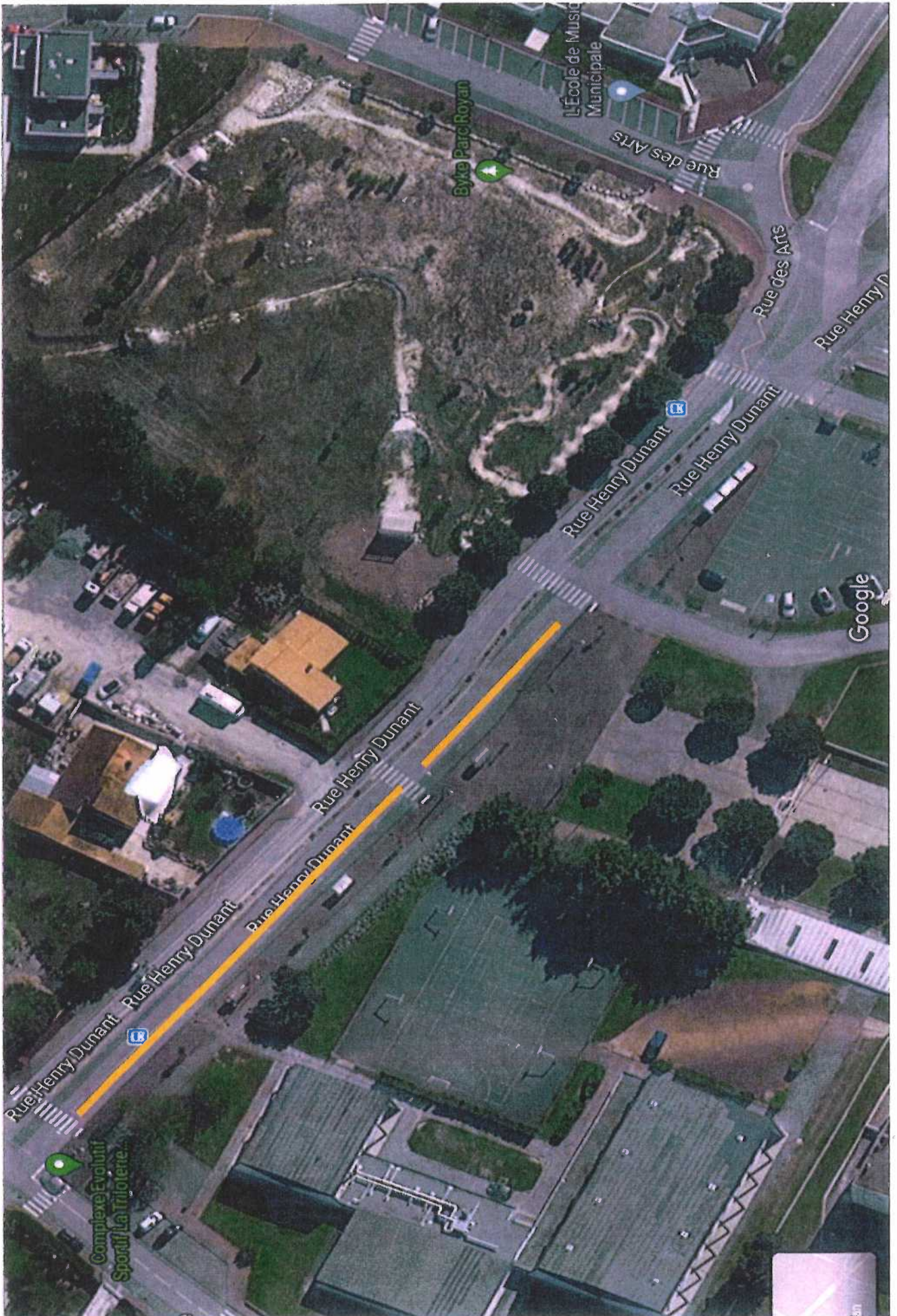
Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 janvier 2024

MISE EN LIGNE LE 24-01-2024



APM N294/0123